

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE DOZULE

Date de convocation :

20 Mars 2010

L'an deux mille dix, le vingt-neuf Mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sophie GAUGAIN, Maire.

Nombre de :

Présents : 15

Absents : 4

Votants : 15

Exprimés : 17

Etaient Présents : Mme GAUGAIN, Maire

Mrs LOCRET, LAMOTTE, WALTER, VALLEE ; Adjoints

Mmes BRUNET, CHRETIEN, KICA, PLOUY, VOLLAIS,

Mrs FOUCHER, LAURENT, MARIE, RIDEL, TORRES.

Absents excusés : Mme GAUDIN, Mrs BRUNET, KECHICHIAN, PILLET.

Mr BRUNET donne pouvoir à Mr VALLEE.

Mr KECHICHIAN donne pouvoir à Mr LOCRET.

Secrétaire de séance : Mr LOCRET

Le procès-verbal de la séance du 26/02/10 est approuvé.

N° 1 – COMMUNE : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2009 :

Monsieur RIDEL, doyen d'âge de l'assemblée, présente le compte administratif 2009 de la commune qui s'établit comme suit :

* Section d'investissement :

Dépenses : 431 532,93 €

Recettes : 162 577,76 €

Déficit : 268 955,17 €

* Section de fonctionnement :

Dépenses : 779 396,81 €

Recettes : 1 385 386,63 €

Excédent : 605 989,82 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le compte administratif 2009 de la commune (Madame le Maire ne prend pas part au vote) ;

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009, et les décisions modificatives qui s'y rattachent
- après examen des titres définitifs de créances à recouvrer, des mandatements, des bordereaux de titres et de mandats, du compte de gestion dressé par Monsieur LE GUEN, Trésorier de la commune, accompagné des états de développement des comptes de tiers, des états de l'actif et du passif, les états des restes à payer et des restes à recouvrer
- après s'être assuré que le Receveur de la Commune a bien repris dans ses écritures, le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, tous les titres de recette émis, tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites de passer en comptabilité.

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par Monsieur LE GUEN, Trésorier de la commune, n'appelle ni observation, ni réserve.

N° 2 – COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT :

Voir délibération jointe en annexe.

N° 3 – COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2010 :

Madame le Maire donne la parole à Monsieur LE GUEN, Trésorier, qui présente le budget primitif 2010 de la commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- pour la section d'investissement à 1 036 851,00 €
- pour la section de fonctionnement à 1 359 838,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Contre : Mr MARIE),

Approuve le budget primitif 2010 de la commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 036 851,00 € pour la section d'investissement et à 1 359 838,00 € pour la section de fonctionnement.

N° 4 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION :

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, vote à la majorité (Contre : Mr MARIE), le maintien des taux de l'année précédente, soit :

Taxe d'habitation	: 5,70 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	: 13,12 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	: 4,00 %
CFE	: 6,15 %

N° 5 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal décide d'attribuer, les subventions aux associations comme suit :

ALD	: 7 100,00 €
Amicale des Pompiers	: 119,60 €
Anciens Combattants	: 250,00 €
Association Pays d'Auge	: 150,00 €
ASTTD	: 1 000,00 €
ATEA	: 250,00 €
Comité de Jumelage	: 2 500,00 €
Comité des Fêtes	: 220,00 €
Croix Rouge	: 150,00 €
Don du Sang	: 500,00 €
Dozulé Football Club	: 5 500,00 €
Elégance et jeunesse aug.	: 1 500,00 €
Enfant bleu	: 150,00 €
Famille Dozuléenne	: 1 000,00 €
Horizon Loisirs	: 200,00 €
Le Mai Dozuléen	: 2 300,00 €
Les P'tites Mains	: 2 000,00 €
Mission Locale	: 1 700,00 €
Prévention routière	: 100,00 €
Société des Courses	: 1 000,00 €
Souvenir Français	: 500,00 €
UCIA Dozulé Malin	: 2 500,00 €
UNCMT	: 1 150,00 €
Zicodocus	: 1 000,00 €
Chambre des Métiers	: 34,90 €
CFA de l'Orne	: 60,00 €
MFR Blangy-le-Château	: 69,80 €
MFR La Cerlouque (76)	: 34,90 €
	<u>33 039,20 €</u>

Les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote pour l'association qui les concerne car ils font partis d'une association sont : Mr RIDEL pour l'ALD, Mr LAMOTTE pour le Souvenir Français, Mme KICA pour Famille Dozuléenne, Mr VALLEE pour Horizon Loisirs.

Le Conseil Municipal, à la majorité (Contre : Mme CHRETIEN, Mr MARIE, Abstentions : Mmes PLOUY, VOLLAIS, MR FOUCHER) décide l'attribution des subventions aux associations telle qu'elle est proposée ci-dessus.

N° 6 – SDEC : POSE DE 4 CANDELABRES POUR LE NOUVEL ACCES AU COLLEGE :

Monsieur LOCRET, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal un devis du SDEC Energie concernant la pose de quatre candélabres pour le nouvel accès au collège. La

contribution de la commune s'élève à la somme de 6 506,91 € correspondant au montant du devis de 10 376,35 € TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC Energie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la pose de quatre candélabres pour le nouvel accès au collège par le SDEC Energie,

S'engage à voter les crédits nécessaires sans recours à l'étalement des charges,

Prend note que le SDEC Energie sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement.

N° 7 – SDEC : ECLAIRAGE PUBLIC DU NOUVEAU PARKING DU COLLEGE :

Monsieur LOCRET, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal un devis du SDEC Energie concernant la réalisation de l'éclairage public du nouveau parking du collège. La contribution de la commune s'élève à la somme de 21 322,36 € correspondant au montant du devis de 34 002,06 € TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC Energie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la réalisation de l'éclairage public du nouveau parking du collège par le SDEC Energie,

S'engage à voter les crédits nécessaires sans recours à l'étalement des charges,

Prend note que le SDEC Energie sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement.

N° 8 – EMPLOI SAISONNIER :

Monsieur LAMOTTE, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité de créer un emploi saisonnier de non titulaire d'Adjoint technique de 2^{ème} classe en raison du surcroît de travail pendant la saison estivale ;

Monsieur LAMOTTE, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal la création d'un emploi saisonnier de non titulaire d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet, en

raison de l'absence d'un agent pour congés maladie, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien à compter du 1^{er} Mai 2010 au 30 Septembre 2010.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 297.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de créer l'emploi ainsi proposé,

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à passer un contrat à durée déterminée.